



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Année scolaire 2021-2022
PIM

AIDES POUR LES ENFANTS POURSUIVANT DES ETUDES SUPERIEURES

Cette aide permet la prise en charge partielle des frais concernant les études supérieures des enfants.

Bénéficiaires :

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en position de détachement au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou à la retraite ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs enfants orphelins à charge ;
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d'enseignement privé sous contrat et en position d'activité ;
- Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs ;
- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public (à l'exception des personnels en activité dans les universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon, de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'état.

Conditions d'attribution :

- Aide déterminée en fonction des ressources familiales et des charges annuelles de l'étudiant, selon un barème
- Enfants fiscalement à charge
- Une seule demande par année scolaire peut être sollicitée

Démarche :

- Dossier de demande à compléter (formulaire et pièces justificatives) et à adresser au service social des personnels en DSDEN (voir fiche « contacts »).
- Instruction des demandes deux fois par an, en novembre et en mars.